



FUMBLE ASYLUM

Club de jeux de rôle



Règlement d'ordre intérieur

Tout manquement au présent règlement sera **consigné** et des **sanctions** pourront être prises moyennant décision collégiale.

NOUS ATTENDONS DES UTILISATEURS DE CETTE SALLE :

Tenue des locaux

- Le respect des locaux : propreté, ordre et état de la salle, des tables, du mobilier.
- Le respect du matériel appartenant au club : livres, jeux, ustensiles de jeu, etc.

Comportement social

- Le respect d'autrui : les joueurs, toute autre personne présente, le voisinage.
- Le respect dans l'organisation des tables : ponctualité, prévenir en cas d'absence ou de retard.

NOUS **NE TOLERONS PAS** :

- La consommation d'alcool, de cigarette ou de produits illicites au sein du club.
- D'y venir sous l'influence de produits illicites ou en état d'ébriété.
- D'y amener des animaux.
- D'y amener des armes, même factices, afin d'éviter tout incident.
- D'y diffuser de la musique aux tables. Loi du 22 mai 2005 modifiant la loi du 30 juin 1994 sur le droit d'auteur et le droit voisin, transposant la directive européenne du 22 mai 2001 pour l'harmonisation de ces droits.

POINTS PARTICULIERS

Droit de table

Toute personne utilisant nos locaux pour jouer (jeu de rôle, de cartes, de plateau, de dés, de quelque sorte que ce soit) doit s'acquitter, le jour même, d'un droit de table de 2€.

- Toutefois, la première partie à une table de jeu est gratuite.
- Être spectateur d'un jeu est toujours gratuit.

Les abonnés sont dispensés de ce droit de table à condition d'être en ordre de cotisation et sur présentation de leur carte au responsable de permanence.

Consommations

L'apport de son repas au club est toléré. Toutefois, vous êtes tenu de consommer nos boissons du bar.

Gestion des tables

Le MJ est responsable du bon déroulement de son jeu et du comportement de ses joueurs, il veillera aussi à ne pas déranger les autres tables. Tout problème de gestion insoluble devra être signalé au permanent. Ce dernier sera en mesure de prendre une décision acceptable sans appel.

Activités spéciales

Les activités spéciales, soit différentes des activités ludiques habituelles, seront réservées aux membres et invités préinscrits ayant réglé dans les temps leur participation, sauf avis contraire d'un responsable.

Dispositions particulières

- Le club décline toute responsabilité en cas de pertes, de vols ou de détériorations.
- Il ne sera fait aucun crédit.



Le présent règlement pourra être soumis à des modifications futures lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité